



VILLE DE
HAYANGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 AVRIL 2021 A 09H30
établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	29
Procurations	:	04
Excusés	:	00

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Molitor, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

- M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER, Mme HENAULT, Adjointes au Maire,
M. HEIDMANN, Mme COLLOT, M. GASPARD, Mme OHLMANN, M. PACCHI, Mme RAYEUR, Mme WANDERS, Mme PAUTE, M. FRANCOIS, M. CHRISTOPH, Mme GIGLIOTTI, M. KRIER, M. ROVELLO, M. SCHNEIDER, Mme FRIEDMANN, Mme GRILLO, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM, M. CANOUIL, Mme MIKULA, Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO, Conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS :

- M. HOFF, adjoint au maire, a donné procuration à M. HEIDMANN,
M. HAMM, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. Le Maire,
Mme THOMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,
Mme WYBAILLIE, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme PAUTE,

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Mme GUEDRA, Directrice Générale des Services,
M. PHILIPPO, Directeur des Affaires Juridiques et RH,
M. COTTENCIN, Directeur des Finances et de l'Informatique,
M. ROUSSEAU, Directeur de la communication et de l'Événementiel,
M. GLAUDA, Responsable du Service Urbanisme,
Mme EISELE, Secrétaire de Direction,

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇒ A l'unanimité, procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Deiss Murielle.

02 ⇒ A l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 13 mars 2021.

03 ⇒ Avec 28 voix pour et 5 voix contre, adopte le budget primitif 2021 : Section d'investissement 6 644 860,04 € et section de fonctionnement 15 300 800,02 € ; soit un montant total de 21 945 660,06 €.

04 ⇒ Avec 31 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer les taux d'imposition au niveau suivant : Taxe foncière sur les propriétés bâties = 28.96 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 86.17 %.

05 ⇒ Avec 31 voix pour et 2 abstentions, décide d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon le détail ci-après :

N°AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	
2017-10 Couverture de la Fensch et réhabilitation Place de la Résistance et de la Déportation	111 775,22 €	183 688,14 €	101 690,13 €	
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
	200 000,00 €	300 000,00 €	3 214 623,96 €	4 111 777,45 €

06 ⇒ Prend acte du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap. En vertu des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et des articles L323-1 et L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à compter du 1^{er} janvier 2005. Chaque employeur local doit établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés, présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport a été présenté au Comité Technique Paritaire le 24 mars 2021 et vous est communiqué. Ainsi, tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés. Ce taux d'emploi est de 6.25% au titre de l'année 2020 sur la base des effectifs au 31 décembre de l'année 2020.

07 ⇒ A l'unanimité, accepte de passer l'avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de Hayange ; fixe l'enveloppe financière définitive de la part relevant de la compétence de la Commune et autorise M. Le Maire à signer le présent avenant et tous les actes afférents à ce dossier.

08 ⇒ Avec 28 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, autorise M. le Maire de Hayange à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU ; à définir les modalités de concertation et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

09 ⇒ Avec 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, autorise M. le Maire de Hayange à signer une convention de servitude pour ENEDIS et tous les documents relatifs à cette dernière.

10 ⇒ A l'unanimité, renouvelle la subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Hayange pour un montant de 8 000,00 €.

11 ⇒ A l'unanimité, renouvelle le versement de subventions dans le cadre du bon fonctionnement des collèges : Collège Jacques Monod : 2 290 € - Collège Hurlevent : 2 670 €.

12 ⇒ A l'unanimité, accepte l'émission du titre de recette correspondant à un reversement d'une partie de la subvention de fonctionnement de 2020 de la MPT « Le Couarail » pour un montant de 25 000,000 €.

13 ⇒ A l'unanimité, accepte de verser les subventions aux associations sportives suivantes et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants.

15 000,00 € pour l'USTH ; 3.500,00 € pour l'HBCH. ; 5.200,00 € pour la Section De Boxe Hayange ; 3.000,00 € pour la 1^{ère} Compagnie D'Arc ; 3.500,00 € pour l'UAHK ; 100,00 € pour la Pétanque Konacker ; 100,00 € pour la Pétanque Marspich ; 100,00 pour la Gym Volontaire Hommes ; 5.000,00 € pour le Tennis Club Hayange ; 8.500,00 € pour le R.U.S.H. (Rugby) ; 1.500,00 € pour le Val De Fensch Lutte ; 1.500,00 € pour le Sports & Loisirs Konacker ; 300,00 € pour l'A.S. Collège "Hurlevent" ; 200,00 € pour l'A.S. Collège "Jacques MONOD" ; 600,00 € pour l'U.S.E.P. ; 8.000,00 € pour le Basket Club Hayange-Marspich ; 5.000,00 € pour l' Association Sportive Konacker Football ; 8.000,00 pour l'Union Sportive Marspich Football.

14 ⇒ Avec 31 voix pour, accepte le versement des subventions suivantes et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants : 11 000,00 € pour l'ASSN ; 1.300,00 € pour l'ASSN (Section football) et 8.000,00 € pour le Football Club Hayange. M Figliuzzi et M François n'ont pas pris part au vote.

15 ⇒ Avec 32 voix pour, accepte le versement des subventions suivantes et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants. Mme Adam n'a pas pris part au vote.

ASSOCIATIONS CULTURELLES

	Subvention	Subvention exceptionnelle
Alsaciens Lorrains du Konacker	500 €	
Amicale des Mineurs de la Cité Bellevue	700 €	
Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités. (AUPAP)	600 €	
Association Détente et Loisirs de la Cité Gargan (ADL)	510 €	
Association Marspich Si Tu Veux	1 200 €	
Association récréative des retraités du Konacker	500 €	
Association Temps Libre au Féminin (ATLAF)	500 €	
Centre Culturel Espagnol du Konacker	880 €	
Cercle d'échecs Philidor	350 €	
Chorale Bel Canto	300 €	
Chorale Bel Paese	300 €	
Free Dancers	250 €	
Le Ralliement des Gourmets	500 €	
Ligue Corfinio	350 €	
ORGANUM	1 500 €	500 €
Philharmonie La Lorraine	26 000 €	
Scrabble Club de Hayange	300 €	
Total	35 240 €	500 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DIVERSES

	Subvention
Amicale des retraités de la gendarmerie de Thionville et environs	170 €
APE Hauts bois du Jura	150 €
APE Hayange Centre	150 €
Association des combattants de l'union française (ACUF)	200 €
Association des Donneurs de Sang	750 €
Club canin	500 €
Fédération nationale des anciens combattants en Afrique du Nord (FNACA)	130 €
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants, Patriotes (FNDIRP)	200 €
Groupement mosellan des marins anciens combattants et anciens de la marine	170 €
L'Hélit moto Club	300 €
LEKAPE	150 €
Les Relais de la Vallée de la Fensch	150 €
Scouts Guides de France	300 €
SOS ACTION	400 €
Souvenir Français	400 €
Union national des parachutistes (UNP)	200 €
Total	4 320 €

La dépense totale, soit **40 060 €**, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

16 ⇒ A l'unanimité, autorise M. Le maire à récompenser les gagnants en offrant un bon d'achat valable dans un commerce Hayangeois d'un montant de 150€, 100€, 75€ ou 50€ en fonction de leur classement ; à limiter l'utilisation de ces bons d'achat à un an, à compter de la date d'émission de chaque bon et l'attribution de ces bons à l'année civile.

17 ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (Services Techniques) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte à l'Assemblée Communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 3 février 2021 de passer un marché avec le groupement conjoint des sociétés AIRE Architecture, désigné le mandataire, sise 23 rue du Fort des Bordes à 57070 METZ et S.A.T.M. pour un montant de 20 400,- € H.T. et de conclure avec elles un marché selon la procédure adaptée pour la construction d'un boulodrome couvert à Hayange-Marspich.
- Décision en date du 15 février 2021 de passer un accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande selon la procédure adaptée, pour une durée d'un an, reconductible 3 x 1 an, pour la fourniture de produits d'espaces verts pour le centre technique municipal avec les sociétés suivantes pour un montant maximum de 214 000 € H.T. pour toute la durée de l'accord-cadre et tous titulaires confondus :
 - Société LORRAINE ESPACES VERTS – Zone des Quémènes à 54720 LEXY ;
 - Société HORMALYS – 10 rue Lavoisier – CS91207 – 68012 COLMAR Cedex.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H10

Hayange, le 10 Avril 2021

Le Maire,



Page 4 sur 4